



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3223**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Institution d'une servitude pour l'implantation d'une canalisation de gaz dans une parcelle de terrain située lieu-dit Au Clozet et appartenant à la Communauté urbaine de Lyon - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3223

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Institution d'une servitude pour l'implantation d'une canalisation de gaz dans une parcelle de terrain située lieu-dit Au Clozet et appartenant à la Communauté urbaine de Lyon - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Par acte du 4 février 2008, la Communauté urbaine de Lyon a acquis une parcelle de terrain située lieu-dit Au Clozet chemin de l'Epinette à Fontaines Saint Martin, cadastrée sous le numéro 983 de la section AE en vue de l'élargissement de cette voie.

Afin d'assurer la distribution du gaz et de permettre le renforcement de l'antenne de Collonges au Mont d'Or, GRT Gaz se propose d'implanter une canalisation gaz entre Rillieux la Pape et Fontaines sur Saône dans cette parcelle correspondant à une longueur de 15 mètres.

A cet effet, il y a lieu de procéder par convention à la régularisation d'une servitude entre la Communauté urbaine et GRT Gaz.

Au terme de la convention, la Communauté urbaine accepte l'institution d'une servitude pour l'implantation d'une canalisation de gaz dans ladite parcelle moyennant une indemnité forfaitaire de 50 €.

Les frais d'acte notariés seront pris en charge par GRT Gaz ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 €, au profit de GRT Gaz, d'une servitude pour l'implantation d'une canalisation de gaz d'une longueur de 15 mètres dans la parcelle cadastrée sous le numéro 983 de la section AE située lieu-dit Au Clozet, chemin de l'Epinette à Fontaines Saint Martin, en vue d'assurer la distribution de gaz et de permettre le remplacement de l'antenne de Collonges au Mont d'Or,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société GRT Gaz concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les frais d'acte notarié sont à la charge de GRT Gaz.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O1580.

5° - La somme à encaisser d'un montant de 50 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 778 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.